



## Actes notariale pour vie en concubinage

Par **papa11**, le **17/07/2013** à **12:32**

Bonjour, je souhaite que ma compagne soit intégré dans mon acte de propriétaire de mon bien immobilier.

J'ai acquis il y a plus de 5 ans suite a un décès la maison familiale, je n'ai pas pu à ce moment établir le nouvel acte aux 2 noms car trop onéreux, j'aimerais que ma compagne puisse y être maintenant et être bénéficiaire au cas où, sachant que depuis des années ma compagne paye avec moi les frais et le crédit de ce bien immobilier  
pouvez vous m'indiquer à moindre coût ce que je peux faire  
merci

Par **youris**, le **17/07/2013** à **13:05**

bjr,

il n'y a aucun lien juridique entre concubins qui sont au regard de la loi des étrangers.

si vous voulez que votre concubine devienne propriétaire d'une partie de votre bien il y a la donation (mais 60% de frais), la vente (avec des frais également).

vous pouvez faire un testament mais toujours 60% de frais.

la solution est le mariage en faisant entrer votre bien dans la communauté.

mais attention si votre concubine devient propriétaire en partie, en cas de séparation, ce sera difficile et coûteux pour régler cette question.

cdt

Par **papa11**, le **17/07/2013** à **14:28**

Même en prouvant devant notaire que ma compagne participe aux frais de la maison et également au crédit?

Aucun acte avec un minimum de frais n'est possible?

Par **Jibi7**, le **17/07/2013** à **14:39**

Une mise en SCI ???

pour les frais et le reste ...voir avec les notaires

même ceux du site s'il y en a toujours

Par **papa11**, le 17/07/2013 à 16:10

je voudrai bien pouvoir converser avec un notaire à ce sujet

Par **Jibi7**, le 17/07/2013 à 16:31

voyez sur consultations juridiques.net  
ou experatoo ??

plusieurs sites abordent le pb.

ex..

<http://www.immobilier-danger.com/Creer-une-SCI-pour-un-achat-393.ht>

sinon vous avez aussi des guides assez complets sur le sujet edités par leparticulier.

Par **Afterall**, le 17/07/2013 à 17:23

Bonjour,

Il n'y a pas de solution "gratuite" à votre problème.

La meilleure solution reste effectivement le mariage avec contrat constatant l'apport de la maison à la communauté. Si vous divorcez, une clause pourra être insérée mentionnant que vous récupérer la propriété sans avoir de comptes à rendre à votre ex.

C'est clairement la meilleure solution.

Vous pouvez également vous pacser. Vous pourrez ainsi donner partie de la maison à votre partenaire jusqu'à 80.724 € en exonération de tous droits de donation.

Un aléa subsiste néanmoins quant à un éventuel rapport à succession si vous avez des enfants.

***Parfaite analyse , notamment du jeu de la clause dite " d ' ameublissement " dans le contrat de mariage***